

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 29 novembre 2017 ;

Vu la délibération portant règlement des cimetières de VAL-DE-LIVENNE en date du 11 mars 2026 ;

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame [REDACTED], demeurant 235 Chemin des Landes à MARCILLAC commune de VAL-DE-LIVENNE, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière « Marcillac » à l'effet d'y fonder une sépulture privative.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé une concession dans le cimetière au nom de Monsieur et Madame [REDACTED] à l'effet d'y fonder une sépulture privative pour une durée de 50 ans à compter du 21 octobre 2026 de 4.50m² (1.5 l x 3.00 L) ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle dans le cimetière de MARCILLAC située **CARRE 16 n° 13** ;

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **CENT TRENTE CINQ EUROS** à régler auprès du Trésor public, Service de Gestion Comptable de St-André-de-Cubzac, antenne de St-Savin.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au titulaire de la concession,
- au Chef de service comptable.



Fait à Val-de-Livenne, le 21 octobre 2026,
Le Maire de Val-de-Livenne
M. Philippe LABRIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val de Livenne

58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivenne.fr